

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-145

COMMANDE PUBLIQUE

- Réalisation de la mission de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain 2024-2028
- Marché passé en appel d'offre ouvert européen avec l'entreprise SOLIHA LOIRE SOLIDAIRES

La Ville de Roanne a lancé une consultation pour la réalisation de la mission de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain 2024-2028.

Cette consultation a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché comprend une tranche et un lot unique. Il s'agit d'un marché à prix mixtes (forfaitaires et unitaires).

Les variantes étaient autorisées. Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'était demandée.

Le marché est conclu pour une période initiale de 2 ans ferme. Le marché pourra être reconduit 3 fois pour une durée maximale de marché de 5 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 20 octobre 2023 au BOAMP et JOUE et sur le site Internet de la Ville de Roanne. La remise des plis était fixée au 22 novembre 2023 à 12 heures (date et heure limites).

Pendant la période de consultation, 13 dossiers ont été retirés. Au terme de la consultation, 2 plis ont été déposés dans les délais.

Il a été procédé à l'ouverture des plis, à la vérification administrative ainsi qu'à l'analyse des références des candidats par la personne représentant le pouvoir adjudicateur le jeudi 23 novembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20231219-DEC2023145-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Affichage : 19/12/2023

A l'issue de cette vérification, les candidats ont été admis à présenter une offre :

- 1 – URBANIS -30000 NIMES
- 2 – SOLIHA LOIRE SOLIDAIRES – 42000 ST ETIENNE.

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- 1°) Valeur technique : 60 % - notation sur 10 points
- 2°) Prix des prestations : 40 % - notation sur 10 points

Lors de l'ouverture des plis, nous avons découvert que le cabinet URBANIS a déposé un courrier dans l'offre stipulant qu'il ne donnait pas suite à la consultation au vu de sa charge de travail et de ses moyens actuels.

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente Décision, l'offre de l'entreprise SOLIHA LOIRE SOLIDAIRES a été classée comme offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 358 600 € H.T. pour la partie à prix forfaitaire et un montant maximum de 20 000 € H.T. pour la partie à prix unitaire.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse, l'entreprise citée ci-dessus ;
- de signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R2194-1 à R2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget fonctionnement.

ROANNE, le **19 DEC. 2023**
Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

